

ARRÊTÉ N° 2023-1397

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE FLEURIE DU JEUDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 3 NOVEMBRE INCLUS de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que les travaux programmés rue Roland Engerand de surélévation du passage piéton nécessitent de déplacer le stationnement des bus destinés à la desserte de l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 26 octobre et jusqu'au vendredi 3 novembre inclus (hormis le samedi et dimanche), les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement est interdit rue Fleurie sur les places de stationnement marquées au sol entre le n°93 et le n°99 entre 8h00 et 9h00 le matin et 17h00 et 18h00 le soir de manière à permettre le stationnement des bus de transport des enfants
- Les panneaux de signalisation correspondants seront mis en place par les services municipaux.

Hôtel de ville

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités des places de stationnement concernées. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les services municipaux.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 24 heures à l'avance**.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué aux ressources
humaines, à la sécurité publique et aux
systèmes d'information**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

24 OCT. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué aux ressources
humaines, à la sécurité publique et aux
systèmes d'information**



Fabrice BOIGARD

